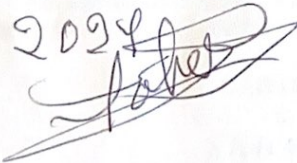


Je soussigné, Monsieur Pierre Robert, demeurant 502 route de
Lescarpédie à Meyrals 24220 ,

M'engage sur l'honneur à retirer par mes propres moyens, le câble électrique
aérien traversant sans autorisation le terrain de Mesdames Langlade, terrain
inscrit au cadastre section A 1298 .

Ceci au plus tard le 31 août 2021.

Pour servir et valoir ce que de droit

Le 16 - 7 2021


Date de dépôt : 17/06/2021

Demandeur : Mmes LANGLADE Raymonde,
LANGLADE Pascale, LANGLADE Martine
Catherine

Adresse terrain : Lescarpédie, 24 220 MEYRALS

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune

Le maire de Meyrals,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé au lieu-dit «Lescarpédie», 24 220 MEYRALS (cadastré A n° 1298), présentée le 17/06/2021 par Mmes LANGLADE Raymonde, LANGLADE Pascale, LANGLADE Martine Catherine demeurant respectivement :

- 91 Avenue Gabriel PERI, 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
- 8 Rue Jules Verne, 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
- 6 Impasse des Trois Bornes, 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

et enregistrée par la mairie de MEYRALS sous le numéro **CUa 024 268 21 M0019** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu la Carte Communale approuvée le 14 avril 2006;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au(x) terrain(s) sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'une carte communale susvisée.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.161-1 et suivants et art. R161-1 et suivants

Zone(s) :

- Parcelle A n° 1298 : Zone «U» Urbanisable

Le terrain cadastré section A n° 1298 est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- AC1 – Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits.
- AC2 – Servitude de protection des sites et monuments naturels inscrits – Vallées des Beunes et de la Vézère, Propriété du Château de la Roque.

Votre commune est concernée par le phénomène retrait-gonflement des argiles qui peut engendrer des désordres graves au bâti. Je vous invite dès lors à vous rapprocher des services de la mairie pour toutes informations complémentaires.

L'attention du pétitionnaire est attirée :

- sur les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2001 modifié par l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2001 concernant la lutte contre les termites et autres insectes xylophages ;

Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1%
TA Départementale	Taux = 1%
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

Article 4

Les participations ci-dessus pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (L332-6-1-2°c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Article 5

Lors du dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire, un sursis à statuer pourra être opposé en raison de la révision d'un document d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) étant en cours d'étude et prescrit depuis le 08 novembre 2018, une décision de sursis à statuer pourra être opposée à toute demande d'autorisation de construire. En effet, une construction à cet endroit pourra être incompatible avec le zonage prévu par le PLUI.

Fait le 24 juin 2021

Le maire,
J. LE CORRE



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.